



AR Prefecture

017-200094142-20260224-S202607-DE
Reçu le 05/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à neuf heures trente,

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eslandes, 21 avenue de la République, 17137 ESNANDES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROBLIN, président en exercice.

DATE DE CONVOCATION : le 29/01/2026

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BOUTET

	NOM PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNÉ POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
CDA LA ROCHELLE	GESLIN Didier	Titulaire		X		
	PHILBERT Patrick	Titulaire		X		
	ROBLIN Didier président	Titulaire	X			
	PINEAU Hervé	Suppléant		X		
	ESCOBAR Raymond	Suppléant		X		
	DENIS Amaël	Suppléant		X		
CDC AUNIS ATLANTIQUE	AZAMA Christophe vice-président	Titulaire	X			
	BODIN Jean-Marie	Titulaire	X			
	VENDITTOZZI François	Titulaire		X		
	BOUTET Martine	Suppléant	X			
	SERVANT Jean-Pierre	Suppléant		X		
	QUIRION Romuald	Suppléant		X		

Assistaient également à la réunion : Mathilda KLEIN (UNIMA), Blandine JEAN (UNIMA), Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Olivier GALINAT (SGC FERRIERES)

DÉLIBÉRATION N° S2026-07 **PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les éléments budgétaires communiqués aux membres du syndicat,

Appelé à délibérer sur le budget primitif de l'exercice 2026 détaillé dans la note de présentation ci-jointe

Après avoir entendu l'exposé du président ;

Et après en avoir délibéré,

017-200094142-20260224-S202607-DE

Reçu le 05/03/2026

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 tel que présenté dans la note de présentation ci-jointe,
- **AUTORISE** le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

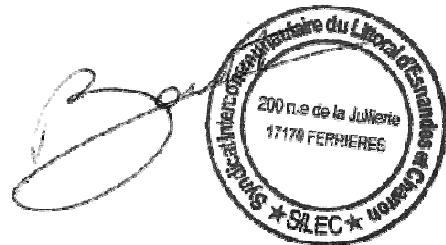
Pour : 4 /Contre : 0 /Abstention : 0

Fin de séance à 11h45

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président,
Didier ROBLIN

La secrétaire de séance
Martine BOUTET



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.